

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures et sept minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze se sont réunis à la salle des fêtes de Lézat sur Lèze sur convocation qui leur a été adressée par courrier en date du vingt-neuf juin deux mille vingt et un, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : MARTINEZ Jean-Jacques, BOYER Denis, CALMES Nicolas, CAMPAGNE ARMAING Fanny, GRANGE Régis, CONDIS Sylvette, GILAMA Chantal, VIEL Pierre, ALBERO Elisabeth, BOY Francis, CANTEGRIL Jean-Marc, CAUHAPE Jean-Louis, COURNEIL Jean-Claude, DESCUNS Lyliane, LABORDE Jean, ANTOLINI Dominique.

Suppléants : SERRES Alain, LABORDE Amédée, SARDA Manuel, DEKKIL Alain.

Excusés :

BERGIA Jean-Marc, MORERE André, RUEDA Michel, SEYTEL Isabelle, GIRAUD Jean-Claude, LACAMPAGNE Patrick, GAY Jean-Louis, DEDIEU Alain (pouvoir à Jean-Claude COURNEIL), DEJEAN Jean-Paul, JALOUX Philippe, LASSALLE Yvon, PANIFOUS Laurent, VANDERSTRAETEN François, ESTRADÉ Thibaut.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les participants. Il remercie Monsieur le Maire de Lézat sur Lèze d'accueillir le Comité syndical.

Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nouveau délégué au SMIVAL

Monsieur le Président informe le Comité syndical que, par application de la règle statutaire, la Communauté de communes Arize-Lèze dispose d'un délégué supplémentaire au 1^{er} janvier 2021 et a désigné Dominique ANTOLINI à qui il souhaite la bienvenue.

21-11 Approbation du compte rendu de la séance du 3 mars 2021

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 mars 2021.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- Rapport et réunions complémentaires sollicités auprès d'Eaucéa sur l'étude qualité de l'eau de la Lèze, pour un montant de 3 000 €HT.

Point d'information

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'aborder en début de réunion les points concernant la qualité de l'eau de la Lèze et les investissements sur les stations d'épuration.

- Etude sur la qualité de l'eau de la Lèze

A la demande de Monsieur le Président, Carole DHUMIERES, Technicienne rivière au SMIVAL, présente les principaux points de l'étude de la qualité de l'eau de la Lèze. Cette étude démarrée en 2015 avait pour objectif de comprendre l'origine des pollutions qui dégradent la qualité de la Lèze et menacent l'atteinte du bon état écologique de la Lèze à l'horizon 2027. L'étude met en évidence quatre altérations sur lesquelles il est nécessaire d'agir : le flux de phosphore d'origine domestique, le flux d'azote d'origine agricole, la présence des seuils qui ralentissent le courant et l'équilibre entre prélèvements d'irrigation et réalimentation par la retenue de Mondély. Le programme d'actions envisagé à l'issue de cette étude sera repris dans le futur Plan pluriannuel de gestion. Il prévoit en particulier la rénovation des stations d'épuration.

- Investissements sur les stations d'épuration : intervention du SMDEA

Sur invitation de Monsieur le Président du SMIVAL, Amélie BERT, Directrice technique du SMDEA, présente le contexte d'amélioration de la qualité de la Lèze : le SMDEA a répondu à un appel à projets de l'Agence de l'eau. Ainsi, 4,3 millions d'euros permettront d'améliorer les stations d'épuration et 1,3 millions d'euros seront consacrés à l'amélioration des réseaux de collecte. L'ensemble de ces travaux seront réalisés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 :

- Reconstruction de la station d'épuration d'Artigat (784 k€ en 2023-2024),
- Réhabilitation de la station d'épuration du Fossat (53 k€ en 2023),
- Reconstruction de la station de Lézat sur Lèze hors de la zone inondable (2 676 k€ en 2024), avec ajout d'un traitement physico chimique du phosphore et chemisage des canalisations, permettant de limiter les arrivées d'eaux claires,
- Reconstruction de la station de Saint Martin d'Oydes (431 k€ en 2022-2023),
- Reconstruction de la station de Saint Ybars (745 k€ en 2023-2024),
- Mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore à Saint Sulpice sur Lèze (50 k€ en 2023).

A l'horizon 2026, le flux de phosphore devrait ainsi passer de 9,7 kg/j à 2,4kg/j. Sur les assainissements non collectifs, 1791 installations sont recensées, dont 65% sont soit neuves, réhabilitées ou conformes, 32% sont non conformes avec dangers, 3% ont refusé le contrôle.

Monsieur le Président remercie Amélie BERT pour sa présentation. Il remercie la Présidente du SMDEA, Christine TEQUI, et son Conseil d'administration pour les efforts financiers consentis pour l'amélioration des stations d'épuration et indique que les élus et les habitants de la vallée sont attentifs à ces évolutions indispensables.

Répondant à la question de Monsieur le Président, Amélie BERT explique que les taux de traitement ont été poussés au maximum de ce qui était possible pour ce type de stations d'épuration.

A la demande de Pierre VIEL, Amélie BERT précise que les investissements se déroulent sur deux ans sur chaque station.

Interrogée par Alain SERRES, Carole DHUMIERES informe d'un projet de station d'épuration à Beaumont sur Lèze. Pour celle d'Eaunes, le SIVOM SAGE prévoit le renvoi du rejet vers la station d'épuration de Labarthe sur Lèze.

Monsieur le Président précise que la station de Labarthe sur Lèze avait été surdimensionnée. L'essentiel de l'effort doit désormais porter sur la partie amont du bassin versant.

- Révision du Programme pluriannuel de gestion

La révision du Plan pluriannuel de gestion est en cours et le dernier Comité de pilotage s'est tenu en mars 2021 avec la fin du recueil des données de l'état des lieux et l'organisation de plusieurs ateliers de concertation. Des rencontres avec les acteurs du territoire se tiennent actuellement pour définir les futures actions à mener. Les sujets traités portent sur la qualité de l'eau, l'entretien régulier de la végétation, la dynamique fluviale, la restauration de la morphologie des rivières, la continuité écologique, la lutte contre les ruissellements, la préservation et la restauration des zones humides. Les élus sont invités à donner leur avis sur ces différents sujets en fonction des caractéristiques des rivières.

La phase de diagnostic va se poursuivre cet été pour aboutir à l'automne à la définition du programme d'actions et aux procédures réglementaires nécessaires, dont la déclaration d'intérêt général.

21-12 Seuil de Pailhès

Monsieur le Président informe le Comté syndical que la Commune de Pailhès demande au SMIVAL de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du seuil de Pailhès. Les batardeaux qui barraient la rivière ont été retirés en avril 2021, ce qui a entraîné un premier abaissement de la rivière. Pour restaurer la continuité, il convient de retirer les maçonneries qui barrent encore le fond du lit de la Lèze. Cette opération a fait l'objet d'un rapport d'avant-projet établi par le bureau d'études NALDEO, qui a examiné les solutions techniques et proposé une opération d'effacement du seuil. Ce rapport émet une réserve sur certains murs situés 100 mètres en amont du seuil, dont certains sont déjà en partie effondrés et fatigués. Monsieur le Maire de Pailhès a adressé un courrier aux propriétaires pour les interroger sur la situation de ces murs, sans suite à ce jour, et propose au syndicat d'engager la deuxième phase de ce chantier en procédant à l'enlèvement des maçonneries situées au fond du lit de la Lèze.

Monsieur le Président informe avoir beaucoup travaillé avec les élus locaux. Il souligne les incertitudes qui persistent au sujet des murs situés en amont du seuil.

Jean LABORDE interroge sur le fait que la gestion des murs n'est pas prise en compte dans l'opération.

Monsieur le Président explique qu'à ce jour il n'y a pas de risque pour les populations, mais des interrogations subsistent à long terme. A sa demande, Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, explique que les murs étaient déjà présents sur les photographies d'archives au début du XX^{ème} siècle et que, d'après la Municipalité, le seuil a été construit en 1980 dans le seul objectif de réaliser des concours de pêche. Le coût de reconstruction des murs effondrés est évalué dans le rapport d'APS entre 80 k€ et 130 k€.

Vu le rapport d'étude APS de l'effacement du seuil de Pailhès sur la Lèze, présenté par la société Naldéo, version 3 du 10 mai 2021,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Pailhès en date du 23 juin 2021, informant des courriers adressés aux propriétaires riverains de la Lèze en amont du seuil de Pailhès, et proposant de confier au SMIVAL un mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'effacement du seuil de Pailhès, pour un montant de 10 000 €HT,

DIT que cette opération contribue à rétablir la continuité écologique de la Lèze et ainsi à améliorer la qualité écologique, afin de tendre vers l'atteinte du bon état écologique de la Lèze en 2027, conformément aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE et du SDAGE Adour-Garonne.

ACCEPTTE le mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par la Commune de Pailhès,

DECIDE que l'autofinancement sera réparti entre la Commune de Pailhès (50%) et le SMIVAL (50%), déduction faite des aides extérieures,

ADOPTTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Taux	Montant (€HT)
DETR	30%	3 000
Agence de l'eau	20%	2 000
Région Occitanie	20%	2 000
Département de l'Ariège	10%	1 000
Autofinancement WWF / Commune / SMIVAL	20%	2 000

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer la convention de mandat et ses éventuels avenants avec la Commune de Pailhès.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2021 du SMIVAL les crédits suivants :

En recettes d'investissement		Montant (€)
831/458209	DETR	3 000
831/458209	Agence de l'eau	2 000
831/458209	Région Occitanie	2 000
831/458209	Département de l'Ariège	1 000
831/458209	Commune de Pailhès	1 000
831/458209	SMIVAL	1 000
En dépenses d'investissement		Montant (€)
831/458109	Seuil de Pailhès	10 000
041/831/204148	Subvention à l'opération pour compte de tiers	1 000
831/21111	Acquisition foncière	- 1 000

21-13 Quotité de travail

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'un agent est passé à temps partiel à 80%. Monsieur le Président propose au Comité syndical de faire passer la quotité de travail du poste d'adjoint administratif de 8 heures hebdomadaires à 11 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier la quotité de travail du poste d'adjoint administratif de 8 heures hebdomadaires à 11 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

ADOPTTE le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2021 :

Grade	Catégorie	Emplois budgétaires		
		TC (*)	TNC (*)	Total
Filière administrative				
Adjoint administratif	C		0,31	0,31
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1		1
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	B	1		1
Technicien	B	2		2
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	C		0,9	0,9
TOTAL GÉNÉRAL		4	1,21	5,21

(*) TC = Emplois permanents à temps complet ; TNC = Emplois permanents à temps non complet ; mentionnés en équivalent temps plein (ETP)

21-14 Emploi de technicien

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical sa délibération n°18-39 décidant de créer un poste permanent de technicien territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Chargé de prévention des inondations.

Monsieur le Président informe qu'aucun fonctionnaire n'a été retenu à l'issue de la procédure de recrutement. Il invite donc le Comité syndical à prévoir le recours à un agent contractuel, comme le prévoit le statut de la fonction publique. Monsieur le Président engage les agents contractuels à passer les concours de la fonction publique.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°18-39, créant l'emploi de chargé de prévention des inondations,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, les fonctions de Chargé de prévention des inondations peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

21-15 Adhésion à l'IRMA

L'association IRMA, Institut des Risques Majeurs, regroupe près de 300 collectivités mobilisées sur la prévention et la sécurité et face aux risques majeurs. Elle propose des journées techniques, des échanges, une veille technique et juridique, un lieu d'échange entre collectivités. Monsieur le Président propose d'adhérer à cette association pour bénéficier de ses services.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer à l'IRMa ; au titre de l'année 2021 le montant de la cotisation est de 340 €,

MANDATE Monsieur le Président pour mener les démarches administratives et financières relatives à cette adhésion.

Point d'information

- Avancement du Programme d'actions de prévention des inondations, PAPI d'intention de la Lèze

Jean-Jacques MARTINEZ explique qu'il est interrogé par des Maires, dont celui de Labarthe sur Lèze au sujet des projets d'ouvrages. Il rappelle que le PAPI d'intention a pour objectif d'étudier l'ensemble des possibilités avant de prendre des décisions. Il

informe de l'organisation d'ateliers de concertation agricole, que les services de l'Etat envisageaient de ne pas organiser. Mais en raison de la charge de travail pour les agriculteurs qui approchait avec l'été, il était indispensable de l'organiser rapidement. En fait, l'Etat avait manifestement peur de fâcher certaines sensibilités. Monsieur le Président a laissé à Madame le Sous-préfet la possibilité d'annuler la réunion, laquelle a choisi *in fine* le maintien. L'atelier s'est tenu, réunissant une trentaine de personnes et chacun a ainsi eu l'opportunité d'exprimer ses avis, ses recommandations. Monsieur le Président invite les délégués à bien expliquer qu'aucune décision n'est prise à ce jour et que le PAPI d'intention est justement la procédure qui doit permettre d'examiner les options et de pouvoir ensuite prendre les décisions en responsabilité, sachant que toutes les actions ne pourront pas être réalisées.

Sur invitation de Monsieur le Président, Thomas BREINIG présente un point de situation du Programme d'actions de prévention des inondations, PAPI d'intention de la Lèze 2019-2022. Il rappelle que la vallée de la Lèze est particulièrement sensible aux inondations, avec des crues récurrentes qui peuvent mettre en danger les habitants et générer plusieurs millions d'euros de dégâts (de 8 à 25 millions d'euros d'après les données des assurances. Le territoire présente un montant des dégâts par habitant particulièrement élevé, au même niveau que celui des basses plaines de l'Aude ou le secteur des Pyrénées autour de Saint Bât. Le secteur aval de Labarthe, Vernet, Lagardelle regroupe l'essentiel des enjeux ; les autres enjeux sont regroupés dans les secteurs de Saint Sulpice sur Lèze, Lézat sur Lèze, Le Fossat. Le programme qui sera retenu à l'issue du PAPI d'intention devra apporter des réponses adaptées à ces enjeux.

Le Programme d'actions de prévention des inondations propose de construire une stratégie partagée à l'échelle de la vallée, pour mieux vivre avec le risque inondation, au travers de cinq grands objectifs : préparer la gouvernance du bassin, poursuivre les efforts engagés, mieux connaître les risques, par exemple sur les affluents, élaborer une stratégie de réduction de vulnérabilité des enjeux individuels, conclure sur les aménagements hydrauliques. Le Programme d'actions de prévention des inondations se déroule ainsi selon cinq étapes logiques qui consistent à construire la base de données des enjeux, mener des actions individuelles de réduction de la vulnérabilité, envisager les solutions collectives, vérifier la faisabilité des ouvrages hydrauliques, décider de la réalisation ou non des ouvrages sur la base des analyses coûts-bénéfices et des analyses multi-critères.

Après la signature de la convention cadre en août 2019, le Programme d'actions de prévention des inondations a réellement démarré en janvier 2020. Plusieurs missions sont lancées : l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'étude stratégique et hydraulique sur la connaissance du risque, les écoulements et les ouvrages hydrauliques, l'amélioration des outils de surveillance et de prévision des crues, les diagnostics de vulnérabilité proposés aux familles et entreprises d'Artigat et Le Fossat, ainsi que les actions en régie.

La mise en œuvre du PAPI d'intention est ponctuée par des ateliers de concertation sur l'urbanisme, l'agriculture et les populations face au risque, des Comités techniques et des Comités de pilotage qui actent les décisions.

Jean-Jacques MARTINEZ souligne que les décisions ne viendront qu'à l'issue des analyses coût bénéfice. Il indique également que les démarches de réduction de vulnérabilité individuelle nécessitent que les services de l'Etat précisent les règles du jeu pour les

communes hors Artigat et Le Fossat. Il a donc écrit à Madame le Sous-préfet de Muret pour l'interroger d'ores et déjà à ce sujet.

Nicolas CALMES explique que le SMIVAL fonctionne grâce aux contributions des Etablissements de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, EPCI FP. Avec le niveau actuel des contributions, le syndicat ne pourra pas engager de nombreuses actions supplémentaires ; avec une taxe GEMAPI à 40 €/habitant, des actions plus ambitieuses pourraient être engagées. Il conviendra donc d'échanger avec les EPCI FP sur l'ambition à avoir à l'échelle de la vallée.

Monsieur le Président explique que les rencontres se tiennent avec les EPCI FP pour envisager les perspectives budgétaires et en termes de programmation.

Alain SERRES s'interroge sur les ordres de grandeur entre une taxe GEMAPI à 40 €/habitant et 1 million d'euros pour rénover un quartier sinistré. Il considère nécessaire d'en informer les populations.

Monsieur le Président partage son avis sur la nécessité de demander l'avis des citoyens sur les inondations et sur les projets envisagés. Il constate que ces problématiques sont étudiées depuis vingt-cinq ans et il souhaiterait donc donner la parole aux habitants concernés.

Nicolas CALMES souligne qu'il faudra aussi expliquer aux citoyens pourquoi l'Etat impose de travailler à refaire des merlons déjà existants.

- Projet OECS Observations des Eaux continentales par des Citoyens et des Satellites du CNES Centre National d'Etudes Spatiales

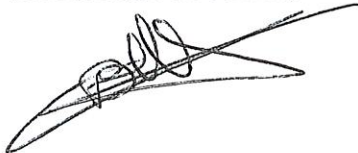
Thomas BREINIG informe du projet international Observation des eaux par les citoyens et les satellites, OECS, en cours de développement par le CNES, qui prévoit l'installation de règles de mesure sur la vallée de la Lèze permettant à chaque citoyen de relever le niveau d'eau et de transmettre l'information sur un site internet.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président remercie les délégués et lève la séance à dix-neuf heures quarante.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

- 21/11 Approbation du compte rendu de la séance du 3 mars 2021
- 21/12 Seuil de Pailhès
- 21/13 Quotité de travail
- 21/14 Emploi de technicien
- 21/15 Adhésion à l'IRMA

Le Secrétaire de séance,



Francis BOY

Le Président,



Jean-Jacques MARTINEZ